

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n°: 1
<b>IOTOX EXCELIUM</b>	Date : 12/05/2023
	Remplace la fiche : 08/042020
	<b>10816-10817</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **IOTOX EXCELIUM**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Insecticide surpuissant pour la lutte contre rampants et volants**

Préparation à usage biocide TP 18

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aquatic Chronic 2, H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



**Pictogrammes de danger** : **GHS09**

**Mention d'avertissement** : Néant

#### Mentions de danger

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans les containers appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### 2.3. Autres dangers

#### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n°: 1
<b>IOTOX EXCELIUM</b>	Date : 12/05/2023
	Remplace la fiche : 08/042020
	<b>10816-10817</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### 3.2. Mélanges

##### Description :

Liquide de contact insecticide à base d'Acétamipride (2 g/l), d-tétraméthrine (1 g/l) et PBO (4 g/l).

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 51-03-6 EC : 200-076-7	BUTOXIDE DE PIPERONYLE	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Eye Irrit.2, H319 STOT SE 3, H335 EUH 066	0.4
CAS : 135410-20-7 INDEX : 608-032-00-2 EC : 603-921-1	ACETAMIPRIDE	Acute tox. 3, H301 Repr.2, H361d Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic chronic 1, H410 M= 10	0.2
CAS : 1166-46-7 EC : 214-619-0 N° INDEX : 607-728-00-3	D-TETRAMETHRINE	Carc. 2, H351 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100) Acute Tox. 4, H302	0.1

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Remarque générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

##### Après inhalation

Allez respirer à l'air libre. Consulter un médecin en cas de troubles.

##### Après contact avec la peau

Rincer avec beaucoup d'eau et du savon.

En cas d'irritation, consulter un médecin.

Laver les vêtements souillés avant réutilisation.

##### Après contact avec les yeux

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

##### En cas d'ingestion

Rincer la bouche.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente ou convulsive.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

#### Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n°: 1
<b>IOTOX EXCELIUM</b>	Date : 12/05/2023
	Remplace la fiche : 08/042020
	<b>10816-10817</b>

## **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)**

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz (oxydes de carbone, oxydes d'azote) en cas d'échauffement ou d'incendie

### **5.3 Conseils aux pompiers**

#### **Équipement spécial de sécurité**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

si nécessaire porter un appareil de protection respiratoire autonome et, selon la taille de l'incendie, porter des vêtements de protection complets.

#### **Autres indications**

Éviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés (voir rubrique 8).

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Eloigner les personnes non protégées.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, absorbant universel, sciure).

Verser dans des contenants refermables et étiquetés et ensuite éliminer conformément aux règlements.

Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent.

Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

#### **Préventions des incendies et des explosions**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

#### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Ne conserver que dans l'emballage d'origine

Éviter une exposition directe au soleil. Protéger contre le gel.

#### **Indications concernant le stockage commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### **Autres indications sur les conditions de stockage**

Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.

Refermer le bouchon après utilisation.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Stocker le produit en position verticale.

### **7.3. Utilisation finale particulière**

Utiliser seulement selon les instructions.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n°: 1
<b>IOTOX EXCELIUM</b>	Date : 12/05/2023
	Remplace la fiche : 08/042020
	<b>10816-10817</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

BUTOXYDE DE PIPERONYLE (CAS 51-03-6)

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.6 mg/m<sup>3</sup>

Dermale

Effets systémique à long terme

0.443 mg/kg de poids corporel/jour

##### Consommateurs

Oral

Effets systémique à long terme

0.221 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

0.388 mg/m<sup>3</sup>

Dermale

Effets systémique à long terme

0.221 mg/kg de poids corporel/jour

#### Concentration prédite sans effet (PNEC)

BUTOXYDE DE PIPERONYLE (CAS 51-03-6)

Compartiment de l'environnement

PNEC

Eau douce

0.00148 mg/l

Compartiment de l'environnement

PNEC

Eau de mer

0.000148 mg/l

Compartiment de l'environnement

PNEC

Sédiment d'eau douce

0.043 mg/kg

Compartiment de l'environnement

PNEC

Sédiment d'eau de mer

0.0043 mg/kg

Compartiment de l'environnement

PNEC

Station d'épuration t

2.89 mg/l

Compartiment de l'environnement

PNEC

Sol

0.111 mg/kg poids sec

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter tout contact inutile avec le produit.

Avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver bien avant de les réutiliser.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

#### Protection des voies respiratoires

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n°: 1
<b>IOTOX EXCELIUM</b>	Date : 12/05/2023
	Remplace la fiche : 08/042020
	<b>10816-10817</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques (EN 374) recommandés.

Laver les gants après contamination. Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

### Matériau des gants

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors être contrôlée avant l'utilisation.

### Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

### Protection des yeux et du visage

Lors de manipulation adéquate pas nécessaire.

### Protection du corps

Le port de vêtement de protection est conseillé.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines.

Informers les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: Liquide
Couleur	: Laiteux
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Inflammabilité	: Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non disponible.
Point d'éclair	: Non disponible.
Température d'inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
pH	: 4 - 6
Viscosité cinématique	: Non disponible.
Solubilité l'eau	: Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non déterminé.
Densité	: ≈ 1 g/ml
Densité de vapeur relative	: Non disponible.

### 9.2 Autres informations

Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	: néant
Gaz inflammables	: pas pertinent
Aérosols	: pas pertinent
Gaz comburants	: pas pertinent
Gaz sous pression	: pas pertinent
Liquides inflammables	: néant
Matières solides inflammables	: pas pertinent
Substances et mélanges autoréactifs	: néant
Liquides pyrophoriques	: néant

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n°: 1
<b>IOTOX EXCELIUM</b>	Date : 12/05/2023
	Remplace la fiche : 08/042020
	<b>10816-10817</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Matières solides pyrophoriques	: pas pertinent
Matières et mélanges auto-échauffants	: néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: néant
Liquides comburants	: néant
Matières solides comburantes	: pas pertinent
Peroxydes organiques	: néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: néant
Explosibles désensibilisés	: néant

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans son emballage d'origine et conditions normales de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définie dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification

Aucune donnée n'est disponible concernant la préparation elle-même.

#### ACETAMIPRIDE (135410-20-7)

Par voie orale	: DL50 = 140 mg/kg (ETA) Espèce : rat
Par voie cutanée	: DL50 > 2 000 mg/kg Espèce : rat (OCDE 402)
Inhalation	: CL50 /4h > 1.15 mg/l Espèce : rat (OCDE 403)

#### D-TETRAMETHRINE (1166-46-7)

Par voie orale	: DL50 = 1.050 mg/kg Espèce : souris femelle
Par voie cutanée	: DL50 > 2000 mg/kg Espèce : rat
Inhalation	: CL50 / 4h > 1.18 mg Espèce : rat

#### BUTOXYDE DE PIPERONYLE (51-03-6)

Par voie orale	: DL50 = 4.570 mg/kg (OCDE 401) Espèce : rat
Par voie cutanée	: DL50 > 2000 mg/kg(OCDE 402) Espèce : lapin
Inhalation	: CL50 /4 h > 5.9 mg/l(OCDE 403) Espèce : rat

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/10
	Révision n°: 1
<b>IOTOX EXCELIUM</b>	Date : 12/05/2023
	Remplace la fiche : 08/042020
	<b>10816-10817</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

#### ACETAMIPRIDE

Test d'Ames : négatif

Test d'aberration chromosomique : positif (D20=10.6 mg/ml)

Micronucleus test (souris) : négatif - Etude UDS : négatif

#### D-TETRAMETHRINE

Rat : négatif

### Cancérogénicité

#### ACETAMIPRIDE

Rat/Souris : négatif

### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité développementale

Acétamipride, rat/souris : négatif

### Tératogénicité

Acétamipride, rat/souris : négatif

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)– exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité subaiguë à chronique

#### ACETAMIPRIDE

DSENO/2 ans : 7,1 mg/kg pc/jour (rat, mâle) ; 8,8 mg/kg pc/jour (rat, femelle)

DSENO/1,5 an : 20,3 mg/kg pc/jour (souris, mâle) ; 25,2 mg/kg pc/jour (souris, femelle)

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

Il n'y a pas d'information écotoxicologiques pour la préparation.

CAS		
135410-20-7	ACETAMIPRIDE	
	CL50 (Truite arc-en-ciel, <i>Oncorhynchus mykiss</i> ) 96 h (mg/l) (OCDE 203)	> 100
	CE50 (mouche arlequin, <i>Chironomus riparius</i> ) 48 h (mg/l)	0.024
	(Puce aquatique, <i>Daphnia magna</i> ) 48 h (mg/l) (OCDE 203)	49.8
	CEr50 (algue, <i>Desmodesmus subspicatus</i> ) 72 h (mg/l) (OCDE 201)	> 98.3
	CSEO (mouche arlequin, <i>Chironomus riparius</i> ) 28j	5 µg/l
1166-46-7	D-TETRAMETHRINE	
	CL50 (Poisson) 96 h	0.01 mg/l
	CE50 (puce aquatique, <i>Daphnia Magna</i> ) 48h	0.11 mg/l

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n°: 1
<b>IOTOX EXCELIUM</b>	Date : 12/05/2023
	Remplace la fiche : 08/042020
	<b>10816-10817</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

51-03-6	BUTOXIDE DE PIPERONYLE	
	CL50 (Cyprinodon variegatus) 96 h (mg/l)	3.94
	CE50 (Puce aquatique, Daphnia magna) 48 h (mg/l) (OCDE 202)	0.51
	CE50 (algue, Selenastrum capricornutum) 72 h (mg/l)	3.89
	CSEO (tête de boule, Pimephales promelas) (EPA OPP 72-4)	0,18 mg/l
	CSEO (algue, Selenastrum capricornutum) (OCDE 201)	0,824 mg/l
	CSEO (puce aquatique, Daphnia magna) (EPA OPP 72-4)	0,03 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### ACETAMIPRIDE

Pas facilement biodégradable.

#### D-TETRAMETHRINE

Difficilement biodégradable ; photodégradable.

#### BUTOXIDE DE PIPERONYLE

Pas facilement biodégradable (OCDE 301D).

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### ACETAMIPRIDE

Pas de potentiel de bioaccumulation.

#### D-TETRAMETHRINE

Non bioaccumulable ; coefficient de partage : 4.35

#### BUTOXIDE DE PIPERONYLE

Log Kow 4.8 (pH 6.5 ; OCDE 117), BCF 91 – 260-380 (OCDE 305)

### 12.4. Mobilité dans le sol

BUTOXYDE DE PIPERONYLE : faiblement à modérément mobile

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après le Rapport des Autorités Compétentes (CAR, Août 2018, Règlements (UE) N°525/2012 et N° 2018/1129), l'ACETAMIPRIDE remplit les critères vP et T.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### 12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations

Ne pas rejeter le produit non utilisé dans un évier ou des toilettes, éliminer les résidus par apport en déchèterie.

#### Catalogue européen des déchets

02 01 08 : Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

#### Emballages non nettoyés

#### Recommandations

Evacuation conformément aux prescription légales.

Ne pas réutiliser les emballages vides, mise au rebut des déchets conformément aux prescriptions locales.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN 3082 - MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Butoxyde de pipéronyle, d-tétraméthrine).



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/10
	Révision n°: 1
<b>IOTOX EXCELIUM</b>	Date : 12/05/2023
	Remplace la fiche : 08/042020
	<b>10816-10817</b>

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

##### Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

##### Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants.

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

##### Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
ACETAMIPRIDE	135410-20-7	2 g/l	18
D-TETRAMETHRINE	1166-46-7	1 g/l	18
BUTOXYDE DE PIPERONYLE	51-03-6	4 g/l	18

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les arthropodes.

#### 15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée de disponible

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10
	Révision n°: 1
<b>IOTOX EXCELIUM</b>	Date : 12/05/2023
	Remplace la fiche : 08/042020
	<b>10816-10817</b>

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)**

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H301 : Toxique en cas d'ingestion  
 H302 : Nocif en cas d'ingestion  
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux  
 H335 : Peut irriter les voies respiratoires  
 H351 : Susceptible de provoquer le cancer  
 H361d : Susceptible de nuire au fœtus  
 H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes  
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques  
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
 EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 2-13 ;15-16

*Fin du document*